



HAL
open science

Quelle gouvernance pour l'avenir des terroirs dans la mondialisation ? Le regard du géographe

Raphaël Schirmer

► **To cite this version:**

Raphaël Schirmer. Quelle gouvernance pour l'avenir des terroirs dans la mondialisation ? Le regard du géographe. Quelle gouvernance pour l'avenir des terroirs dans la mondialisation ? Le regard du géographe, Dec 2008, Pessac, France. pp.189-200. halshs-00442087

HAL Id: halshs-00442087

<https://shs.hal.science/halshs-00442087>

Submitted on 18 Dec 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Raphaël Schirmer
Maître de conférences
Université de Bordeaux – Institut Supérieur de la Vigne et du Vin (ISVV)
raphael.schirmer@u-bordeaux3.fr

Quelle gouvernance pour l'avenir des terroirs dans la mondialisation ? Le regard du géographe

Le 5 décembre 2008 (jour de la prononciation de cette communication) marque le 75^e anniversaire de la fin de la Prohibition aux Etats-Unis d'Amérique par l'abrogation du XVIII^e amendement de la Constitution. Celui-ci est en effet remplacé le 5 décembre 1933 par le XXI^e amendement, qui clôt une période qui dure de 1919 à 1933. 75 ans plus tard, les Etats-Unis sont devenus le 4^e producteur mondial, le 3^e consommateur mondial (presque à égalité avec l'Italie) (OIV, 2008), et sont en passe de devenir le 1^{er} pays consommateur de vin au monde si l'évolution se poursuit. Mais surtout, ils deviennent la puissance qui insuffle les nouvelles dynamiques dans le monde viti-vinicole, en termes d'architecture, de tourisme, et peut-être même de consommation du vin. Rappelons-nous le documentaire *Mondovino* ; le critique Robert Parker n'y prétend-il pas casser les codes du vin ? Démocratiser l'accès à cette boisson ? Faire voler en éclat les anciennes hiérarchies bien établies, en particulier celles des terroirs¹ ou des territoires du vin.

Ce critique du vin dont l'influence est mondiale s'inscrit dans un courant de pensée qui considère le terroir comme une rente abusive, une entrave à la libéralisation du commerce mondial, voire même une arnaque intellectuelle. Une rente, parce qu'elle est gérée par une forme de « *néo-corporatisme* » si l'on reprend le mot de Jean-Marc Bahans et Michel Menjucq (BAHANS, MENJUCQ, 2003, p. 29). Elle est perçue outre-atlantique comme un archaïsme qui prive les producteurs américains de pouvoir faire du « chablis » de Californie moins cher et même meilleur (du moins si l'on en croit les thuriféraires de cette position...). Une entrave à la libéralisation du commerce mondial, parce qu'elle correspondrait à une sorte d'archaïsme voué à disparaître. Marie Douglas dans son ouvrage *Comment pensent les institutions* paru en 1986 témoigne de cette vision en comparant la production de vins avec la fabrication des tissus. Celle-ci, à mesure qu'elle s'industrialisait, se dégageait des institutions d'Ancien Régime² : aussi les tissus perdaient-ils leur dénomination spatiale au profit d'une classification industrielle qui insiste sur la production. Il en irait de même pour le vin, qui perdrait ses attaches spatiales au profit du cépage (DOUGLAS, 1986, p. 150). Une arnaque intellectuelle enfin, et c'est bien l'avis du journaliste australien Huon Hooke (*Master of Wine*

¹ Le terroir est ainsi défini par l'INAO : « *Le terroir est un espace géographique délimité, dans lequel une communauté humaine, construit au cours de son histoire un savoir collectif de production, fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Les itinéraires socio-techniques ainsi mis en jeu, révèlent une originalité, confèrent une typicité et aboutissent à une réputation, pour un bien originaire de cet espace géographique.* »

² « *La fabrication de l'étoffe s'est dégagee des institutions de l'Ancien Régime. Elle ne répond plus désormais aux goûts vestimentaires d'une société stratifiée, ni aux règles et privilèges d'un corps de tisserands et de marchands urbains, ni aux coutumes des paysans travaillant dans la campagne profonde, ni aux méthodes d'exécution imposées par le gouvernement de Versailles* », p. 150.

et correspondant du *Sydney Morning Herald*) qui affirme dans le documentaire *Les Voix du Terroir* (2006) qu'il s'agit de « *bullshit* » (*dixit*)...

Tout ceci contribue à faire voler en éclat l'ordre ancien.

I. La fin d'un monde ?

La critique du vin ne cesse d'évoluer. Après la bataille qui a opposé la « *vieille* » critique européenne à celle des Etats-Unis et à sa volonté de rendre plus objective les dégustations - avec par exemple le passage d'une notation sur 100 prônée par Robert Parker puis la revue américaine *Wine Spectator*³ - apparaît un nouveau champ de contestation. Il vise à contourner les critiques officiels et les élites, en laissant croire au béotien ou à tout un chacun qu'il peut donner un avis qui a autant de valeur. Le réseau social Facebook, allié à l'entreprise de gestion de cave de vin par Internet *CorkSavvy*, essaie par exemple de faire passer ce message depuis le 19 novembre 2008, date de leur alliance. La blogosphère américaine pousse également dans ce sens. La critique de l'expertise traditionnelle devient radicale. La contestation gagne d'autres terrains sur lesquels s'est constitué le monde du vin.

A. De nouvelles approches... à l'encontre des territoires

De puissantes dynamiques sont à l'œuvre pour imposer les vins de cépage, notamment les classements dans les rayons des magasins américains ou australiens. Ils tendent ainsi à se simplifier. Ne figurent plus tout une kyrielle de pays, de régions et d'appellations - voire même de multiples labels (« bio », « marque repère », « filière Untel ») -, dont on sait la difficulté à les appréhender, mais une liste de quelques cépages. Cabernet-sauvignon, merlot, syrah, chardonnay, riesling et quelques autres... Gageons que ce modèle déjà adopté dans nombre de pays anglo-saxons devrait rapidement séduire la grande distribution dans les anciens pays producteurs de vin... Elle permet de mieux gérer les linéaires de vins, et tous les flux de marchandises qui se trouvent en amont.

Ce modèle répond au processus d'intégration et d'industrialisation que connaît la nouvelle planète des vins (SCHIRMER, 2007 (a), p. 68 *passim*). Il repose sur une nouvelle cotation des vins qui se fait non plus en fonction des appellations - même si ce n'était déjà plus tout à fait le cas -, mais en fonction du marché (fig. n° 1).

Fig. n° 1 : Une segmentation des vins en fonction des prix

	Prix des vins (Dollar américain)	Pourcentage du marché en volume
<i>Icon</i>	> 50	1
<i>Ultra Premium</i>	14 à 49.49	5
<i>Super Premium</i>	8 à 13.99	10
<i>Premium</i>	5 à 7.99	34
<i>Basic</i>	< à 5	50

³ On trouvera une excellente synthèse en Anglais à cette adresse : http://www.delongwine.com/how_we_rate_wines.pdf

Il procède d'une vision beaucoup plus libérale pour laquelle la fameuse main invisible du marché trie le bon grain de l'ivraie, et par conséquent fixe le prix du vin, quelque soit son origine, ses lettres de noblesse... Pour les opérateurs, cela permet de fixer plus facilement une gamme de prix, et de communiquer en fonction du vin produit. On ne s'adresse pas au consommateur de la même manière si l'on lui propose un cru de grand luxe ou une boisson facile à boire, même s'ils proviennent de la même Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Ce qui est pour l'instant toute l'ambiguïté de ce « *vieux* » schéma.

Dans ce contexte, ce sont d'ailleurs les marques commerciales qui prennent la prééminence sur l'origine du vin. Ceci offre une plus grande facilité d'approvisionnement, comme le montre l'exemple du Yellow Tail de la compagnie Casella Wines. Située à Griffith dans l'Etat de Nouvelles Galles du Sud (New South Wales) ses vins peuvent provenir de tout le Sud-Est de l'Australie⁴. Autant dire de toute l'Australie viti-vinicole si l'on enlève la région de Perth située à l'extrémité occidentale du pays : de Sydney à Adélaïde en passant par Melbourne ! Un véritable produit industriel... Justement ce que l'Europe, sous l'influence de ses pays membres, a cherché à interdire. Elle a imposé aux nations extérieures la nécessité pour commercer sur son territoire de mettre en place des signes de qualité et des dénominations régionales, les *Geographical Indications (G.I.)* pour l'Australie par exemple. Revers de la médaille, certains Etats membres voudraient bénéficier d'une liberté similaire : les *Vinos de España*, lancés en juillet 2006, et les Vins de pays « vignoble de France », projet présenté en novembre 2005, sont toujours sujets à caution. L'Europe interdit d'utiliser le nom d'un pays entier pour commercialiser des vins...

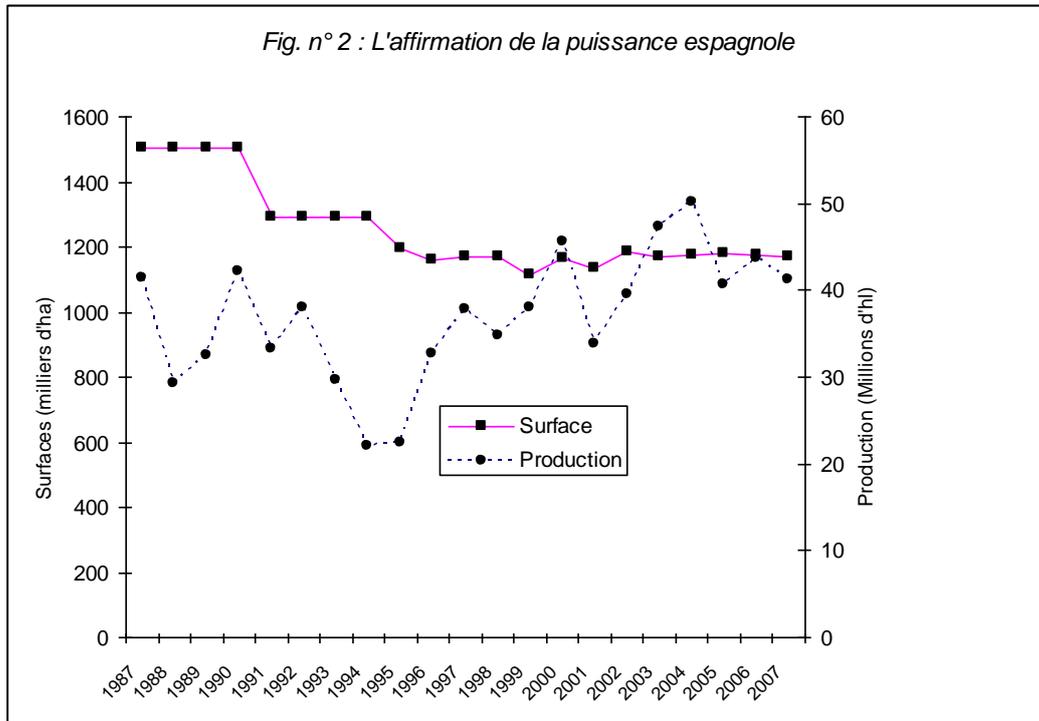
Enfin, on ne saurait oublier à quel point ces processus s'inscrivent dans une tendance lourde en matière de consommation des vins. Ceux-ci sont à présent bus avec plus d'alcool, plus de sucre (PITTE, 2007), plus de fruit - et une maturité qui écrase la typicité du vin - voire même des « tisanes » fabriquées à partir de copeaux de bois pour donner plus de sucrosité et des arômes de vanille. Bref, des vins maquillés, « body-buildés »... qui heurtent de plein fouet la définition légale du vin. Celle-ci, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un consensus, repose sur une définition qui considère le vin comme un produit exclusivement fait à partir de raisins ou de moûts de raisin. Une telle définition provient de la loi française du 14 août 1889, dite loi Griffe, qui est reprise dans tout le cortège de lois qui donne naissance aux AOC de 1905 à 1935. Elle est adoptée par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) lors de sa fondation en 1924, et partant, étendue au monde du vin. Elle est à présent bousculée, par l'Europe elle-même, et en France par le rapport Pomel (POMEL, 2006, p. 20) : l'emploi de copeaux est désormais vivement souhaité par une partie des professionnels. La mesure est expérimentée dans certaines AOC, pourtant garantes de typicité et de lien au terroir.

Autant d'éléments qui déstabilisent l'ordre constitué. A titre de symbole, l'Espagne autorise l'irrigation en 1996, encore jusque là interdite aux régions méditerranéennes. Il s'agissait d'un héritage issu de la domination politique des vignobles du Nord de la France qui avaient imposé cette mesure pour limiter les rendements des régions les plus méridionales. Elle s'était étendue à l'Europe et inhibait les régions les plus sèches au profit des régions

⁴ On pourra trouver une carte des régions viticoles australiennes à cette adresse : http://www.wineaustralia.com/australia/Portals/2/library/GIMaps/Aust_Zone.gif.

La ligne « South Eastern Australia » correspond à la limite septentrionale des régions d'où proviennent les vins de Casella Wines.

septentrionales qui bénéficient du droit de chaptaliser leurs vins. Largement freinée par cette contrainte, la maîtrise de l'eau permet désormais à l'Espagne de voir ses rendements s'accroître de façon notable (fig. n° 2).



Et ce sera sans doute le cas demain pour la France méridionale puisque les essais débutent dans le Sud (seule l'AOC Châteauneuf-du-Pape bénéficiait jusqu'à présent de ce privilège) (photo n° 1).



Photo n° 1 : Un paysage de vignes irriguées du Nouveau Monde ? Des vignes dans les coteaux d'Aix. Cliché de l'auteur, mai 2007.

L'ancienne prééminence des régions extra méditerranéennes est bousculée. Cela se double d'un changement d'équilibre géopolitique à l'échelle mondiale.

B. Du multilatéralisme au bilatéralisme

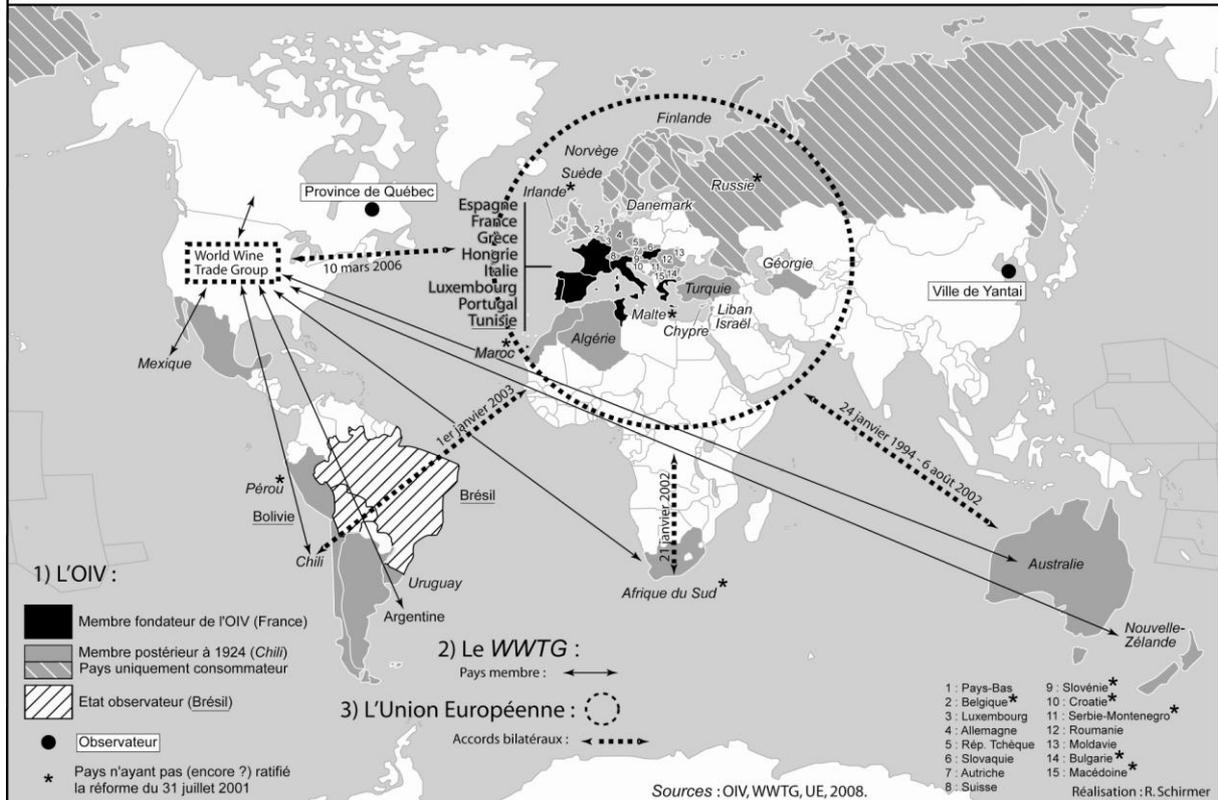
Ces multiples transformations que connaît le monde du vin induisent une modification probable des lieux de pouvoir. Même si le phénomène n'est pas complètement accompli à ce jour, il suscite d'ores et déjà une crise de légitimité des acteurs viti-vinicoles traditionnels du fait de la mondialisation. En effet, la reconnaissance de l'OIV au sein des instances internationales pose un délicat problème, d'autant qu'elle est menacée sur son flanc par l'essor d'un contre-pouvoir.

Tout d'abord, cette institution qui faisait jusqu'à présent référence dans le monde du vin est fragilisée : elle n'est pour l'instant pas reconnue par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Certes, des négociations sont en cours, mais tout de même. L'OMC ne s'appuie pour l'instant que sur deux institutions des Nations Unies, la *Food and Agriculture Organization* (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). C'est donc le *Codex Alimentarius* qui prime pour l'instant à l'échelle mondiale, pour qui le vin est une drogue. Ensuite, contribuant à la fragilisation de sa position, l'OIV est contournée par les Etats-Unis qui la quitte en l'an 2000. Ils fondent une organisation bien moins structurée, le *World Wine Trade Group* (WWTG). Ce groupe parallèle fonctionnait au départ pour que soient mutuellement reconnues des pratiques œnologiques interdites en Europe, mais il va plus loin maintenant. On assiste ainsi à une multiplication des accords de libre-échange de part et d'autre du Pacifique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont en pourparlers avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour abaisser les droits de douane. Les Etats-Unis sont en cours de négociation avec la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Chili pour établir un accord de libre-échange. N'est-ce pas justement autour du Pacifique qu'émerge une nouvelle aire de vigne et de vins ? Or, la question se pose de savoir quelle sera justement la gouvernance des vins dans cette partie du monde qui est devenue, rappelons-le, la plus dynamique. Des coopérations commencent à se nouer, comme ce partenariat technique et scientifique signé entre le Chili et les Etats-Unis en juin 2008⁵ : il traduit bien le retournement des tropismes. Alors que le Chili regardait naguère encore vers la France et l'Espagne, il s'oriente de plus en plus en direction des Etats-Unis (PALACIO, 2005, p. 31). La question des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) prend toute sa place dans cette nouvelle lecture.

Nul doute à cela, la position de la Chine, dont seule la ville de Yantai est pour l'instant observatrice, risque d'avoir un impact considérable sur le sort de l'OIV. Elle fera pencher la balance dans un sens ou dans un autre. Mais quand on connaît l'attitude de la Chine en matière de réglementations internationales et de respect de la propriété intellectuelle, il y a de quoi émettre des doutes quant à son éventuelle adhésion à l'OIV... C'est pourquoi la tendance générale semble bien être celle du passage d'un univers commercial et légal encore naguère marqué par le multilatéralisme à l'affirmation aujourd'hui du bilatéralisme (fig. n° 3).

⁵ Voir <http://www.winesofchile.org/article/56>.

Fig. n° 3 : Du multilatéralisme au bilatéralisme



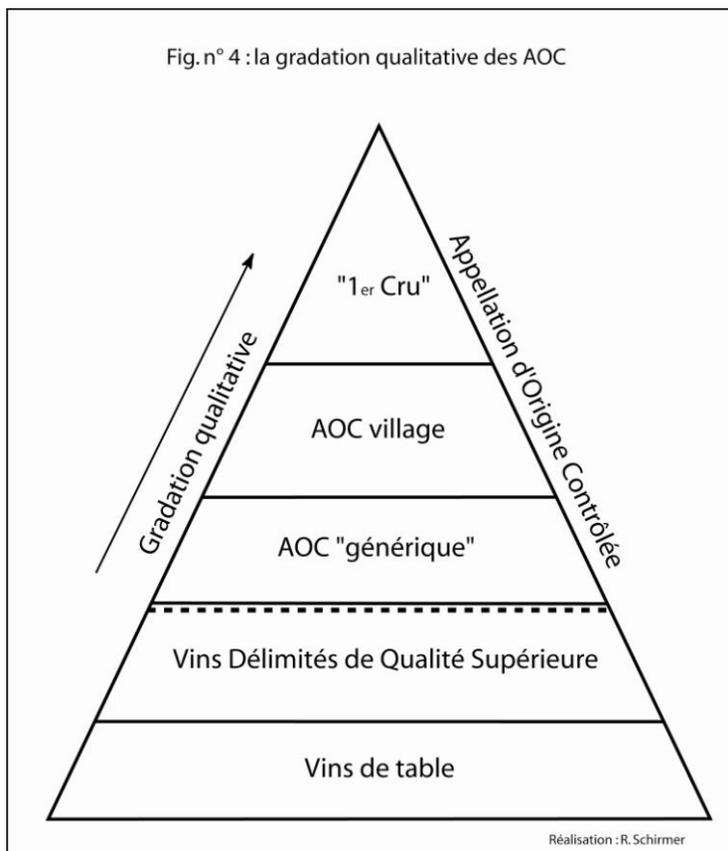
Il y a donc une menace, celle de voir une définition du vin établie sur un consensus, et normalisée dans le droit international, éclater en une multitude d'approches et de définitions (AIGRAIN, et al., 2000). Avec autant de dérogations et d'accords particuliers de pays à pays. Ou pire, une définition *a minima* du vin, comme un production agricole banale. L'Europe paraît en position de faiblesse, sur ce dossier comme sur bien d'autres (LAIDI, 2005). En matière de protection des noms par exemple, les négociations sur les Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC) montre que le droit des marques commerciales états-unien prime sur le droit européen (BOY, 2002). Le *Wine Agreement* signé le 10 mars 2006 entre les Etats-Unis et l'Europe accrédite la « *Clause du Grand-Père* » et donc le principe de rétroactivité (ROSE, 2007). Il valide ainsi l'existence du « *Chablis* » de Californie puisqu'il n'y a pas de tromperie sur l'origine du produit - il vient bien de Californie - et est considéré comme un style générique de vin, produit de toute bonne foi depuis l'installation des immigrants aux Etats-Unis (LABORIE, 2008, p.114). Les négociations internationales sur les ADPIC sont bloquées depuis 2004, date à laquelle devaient se terminer les négociations du cycle de Doha.

Toujours est-il que cela souligne à quel point la planète des vins est soumise à de fortes modifications, en termes légaux, mais aussi économiques.

C. Une concurrence territoriale exacerbée

La mondialisation suscite une mise en concurrence de tous les espaces viti-vinicoles les uns par rapport aux autres. Plusieurs éléments en découlent.

Tout d'abord, le respect du terroir paraît un carcan trop contraignant dans la nouvelle bataille mondiale des vins qui se développe. Aussi le contournement du vieux système méritocratique, c'est-à-dire la pyramide d'appellations qui établit une gradation qualitative (fig. n° 4), apparaît-il aux yeux de certains professionnels comme la condition *sine qua non* pour attaquer les marchés internationaux. Ce phénomène qui avait débuté dès les années 1960 en Italie avec le Sassicaia (SCHIRMER, 2007 (b)) et dans les années 1970 en France avec le mas Daumas Gassac - même si les raisons ne sont plus les mêmes aujourd'hui -, semble s'accélérer très nettement dans certaines régions, notamment dans le Sud de la France. Les vins de table, que ce soit en Italie, en France ou en Espagne, semblent synonymes d'espaces de liberté. Tels producteurs de vin du Sud-Ouest, sortant du cadre de l'AOC, ne viennent-il pas de dénommer leur vin de table « *l'Affranchi* » ? La gigantesque fraude qui a touché le Brunello di Montalcino (Toscane) en 2008 peut être interprétée comme une volonté de mieux satisfaire les marchés - en utilisant le populaire merlot alors que la législation n'autorise que le cépage sangiovese - au détriment d'une tradition désormais perçue comme un carcan. Un éclatement des normes et des codes se produit.



On le pressent, c'est à un véritable chamboulement des territoires du vin que l'on assiste, et cela à toutes les échelles spatiales. De nouvelles dynamiques interfèrent avec les processus précités pour rendre la situation plus complexe encore.

II. De nouvelles dynamiques

De nouvelles dynamiques apparaissent qui posent la question des lieux de pouvoir. Précisons là qu'il s'agit davantage d'une suite d'idées que d'une démarche complètement aboutie. L'actualité ne cesse d'évoluer en la matière, et la crise qui secoue le monde vitivinicole devrait accélérer les tendances, voire même faire émerger de nouveaux enjeux et probablement de nouveaux processus. Assiste-t-on à l'apparition de nouveaux modes de fonctionnement ? Des territoires parallèles se mettent-ils en place ? Enfin, des réseaux plus ou moins fédérés ou constitués naissent-ils ?

A. Le développement durable : un enjeu de pouvoir

La question environnementale devient si prégnante dans nos sociétés qu'elle en devient un enjeu de pouvoir : celui qui édicte les normes de demain s'assure une maîtrise et un ascendant sur ses concurrents. Et la communication ne fait que commencer sur ce sujet dans le domaine des vins, qui ajoute aux qualités organoleptiques globalement maîtrisées par l'ensemble des vignobles mondiaux, celles en matière de respect de l'environnement. Il existe sur ce sujet de fortes disparités régionales et mondiales.

Ce sera peut-être demain quasiment moins le vin qui comptera – puisque la plupart des productions sont aujourd'hui de bonne qualité – que ce que l'on mettra autour. Ainsi se multiplient les labels sur les questions environnementales. Chaque jour ou presque, une région du Nouveau Monde crée un programme environnemental ou annonce un effort en la matière. La Nouvelle Zélande se veut d'ailleurs en pointe en la matière. Elle rappelle, au contraire des pays du Vieux Monde, combien le pays « *est réputé depuis longtemps pour ses impressionnants paysages intacts. Sa faible population, son isolement et son économie agricole ont donné au pays une image « propre » et « verte ».* »⁶ Il tombe bien entendu sous le sens que les producteurs de vins néo-zélandais s'inscrivent dans ce mouvement. Le programme « *Sustainable Winegrowing New Zealand (SWNZ)* » incite les professionnels à s'intégrer dans une démarche de développement durable. Les chiffres sont éloquentes : 1000 vignobles y ont adhéré (couvrant 22500 ha soit 80 % des surfaces du pays), tout comme une centaine de *wineries* (correspondant à 75 % de la production). On est à l'évidence séduit. Et pourtant, personne ne tient compte du fait que pour la seconde année consécutive la Nouvelle Zélande a lutté contre les gels printaniers de 2007 et 2008 en utilisant une véritable armée d'hélicoptères... Même la presse locale s'est émue de cette débauche de moyens, rappelant les scènes d'attaque du film *Apocalypse Now* à grand renforts de *Walkyrie*⁷. Ceci pose donc une redoutable question : qui définit les critères utilisés pour le développement durable ?

Car les labels ou les réseaux se multiplient à profusion. Citons par exemple celui établi par trois *wineries* californiennes qui fêtent le solstice d'été par une cérémonie intitulée « *Solarbration* »⁸. Ces entreprises donnent leur consommation d'énergie en temps réel⁹. Mieux, elles mettent en avant toute la panoplie du parfait développeur durable. Dans le nom,

⁶ En préambule du site <http://www.nzwine.com/swnz/index.html>. Dernière consultation le 5 mars 2009.

⁷ Voir par exemple <http://tvnz.co.nz/view/page/1318360/1409691>

⁸ <http://napalandtrust.org/Solarbration.htm>.

⁹ http://honigwine.com/solar_calc.aspx.

Honig (« miel » en allemand, renvoyant aux abeilles, symbole des pratiques durables), dans le bestiaire avec les chouettes et les chiens pour détecter les phéromones des cochenilles, les symboles paysagers avec les panneaux solaires, *etc...* La question environnementale participe du ré-anchetement du monde. Les entreprises américaines sont ainsi en pointe en matière de consommation d'énergie ; elles mettent en avant leur responsabilité par rapport à la communauté, communauté dont on sait l'importance qu'elle revêt outre-atlantique. Le numéro 1 mondial dans le domaine des vins, le groupe Constellation, vient de moderniser sa *winery* de Gonzalez dans le comté de Monterrey (Californie) avec le plus grand toit de panneaux solaires au monde. Elle communique allègrement sur la question. L'Europe paraît très nettement en retard, et la France est loin d'être dans les pays les plus moteurs dans ce domaine, comme le constate le magazine *Réussir Vigne* de janvier 2008. Il pose d'ailleurs la question judicieuse de savoir si le Nouveau Monde va imposer son mode de calcul.

Car en effet, le calcul de l'empreinte carbone à travers les rejets de gaz à effet de serre devient une stratégie pour concurrencer les autres pays. Ainsi, la proposition faite par les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud pour définir un protocole pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (« *International Wine Industry Greenhouse Gas Accounting Calculator* »¹⁰) va bien dans ce sens. A titre d'exemple, on retiendra de ce document la différence qui est faite en terme de pollution entre le diesel et l'essence. Tout dépend certainement des critères (particules, rejets...) que l'on utilise, mais on sait combien la France privilégie le premier, notamment pour le fret routier largement utilisé sur le continent, au contraire des Etats-Unis par exemple. Mettre l'accent sur tel ou tel critère revient bien entendu à pénaliser certains pays au profit d'autres. Tout est affaire de pouvoir ici.

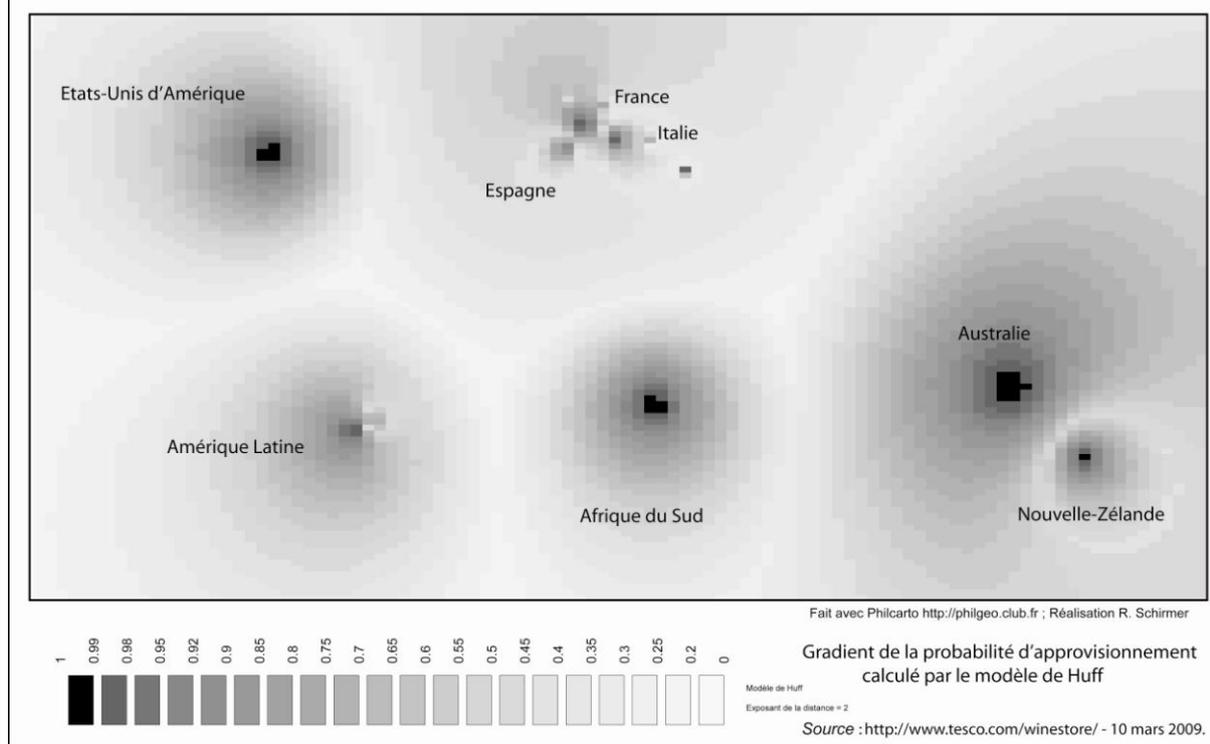
L'empreinte carbone devient-elle le « terroir » au sens marketing du terme de demain ? La grande distribution, avec le groupe anglais Tesco et Monoprix en France, s'intéresse de près à la question. Des étiquettes signalant l'empreinte carbone de la bouteille achetée guident l'achat du consommateur « responsable ». Ainsi le précédent groupe anglais communique-t-il sur l'utilisation de barges entre Liverpool et Manchester destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. A l'en croire, ce serait l'équivalent de 50 camions par semaine, 80 % d'émissions de CO² en moins, 40 millions de bouteilles par an. Ne soyons pas dupes, le groupe est bien sûr aux premières loges des critiques sur la consommation de carbone : ses vins proviennent très largement du Nouveau Monde (fig. n° 5).

¹⁰ On trouvera les éléments ici :

http://www.wfa.org.au/PDF/International_Wine_Carbon_Calculator_ProtocolV1.2.pdf.

et le fichier pour le calcul là : <http://www.wfa.org.au/environment.htm> (sous le terme « Calculator (version 1.2) »).

Fig. n° 5 : L'origine des vins vendus par le groupe anglais Tesco



Mais surtout, cela témoigne d'un processus qui existe déjà avec la mise en place de filières agricoles : le glissement du pouvoir du pilotage. Le contrôle est exercé par le prescripteur, le gain est accaparé par la grande distribution. Alors que le terroir devrait accorder a priori une plus-value locale – et c'est bien ainsi qu'ont été pensées les AOC dont on estime qu'elles fixent les deux tiers de la plus-value au sein des territoires délimités (COUDERC, 2005, p. 205) –, la plus-value environnementale risque d'être confisquée par la grande distribution.

Les territoires du vin sont-ils vidés de leur sens ? Sont-ils devenus archaïques ? Rien n'est moins certain.

B. De nouveaux territoires...

Il semble que ce soit une tendance de fonds dans le Nouveau Monde, des territoires se créent sur un mode presque européen. Une différence de taille est cependant à noter, ils semblent fonctionner selon des modalités plus communautaires qu'institutionnelles. Ce qui pose des problèmes de définitions... et de mode de fonctionnement.

Ainsi, alors que la législation américaine permet en toute logique que 75 % du vin viennent de la zone indiquée (*American Viticultural Area*), certains viticulteurs de la vallée de la Napa privilégient 100 % sur un modèle européen. Dans l'Etat de Washington, il est question de faire passer le taux à 95 % d'ici peu. Ce sont aussi des communautés qui librement s'assemblent pour développer des pratiques sur un mode européen avec le terroir. Ainsi les viticulteurs néo-zélandais qui se regroupent autour du sigle ARA¹¹ (« sentier » en

¹¹ <http://www.winegrowersofara.co.nz>

Maori) sont animés par la volonté de faire des vins de qualité. Ils se considèrent comme « *une communauté de gens du vin qui partagent une même vision : exploiter les extraordinaires promesses du terrain en produisant des vins qui sont des expressions uniques de leur origine et des concentrés d'intensité et d'individualité* »¹². Pour intéressante qu'elle soit, cette démarche est-elle reproductible ailleurs ? Elle fonctionne en toute liberté, par le choix des adhérents, mais sans véritable cahier des charges ou institution garantissant la qualité du vin. Là aussi, elle semble légitimée par les concours et la presse, et donc *in fine* par le marché.

Ces tentatives plus souples, plus libérales ne sont pas sans poser des problèmes de normes ou de garanties pour le consommateur, mais aussi pour le citoyen.

Cette question du rôle des citoyens en matière de gouvernance demanderait des analyses approfondies. On assiste effectivement à la multiplication des acteurs qui interviennent dans la gouvernance des espaces viti-vinicoles : les Parcs (comme les PNR pour la France), l'UNESCO, les régions, les métropoles (JARRIGE, 2004), quand ce ne sont pas les citoyens eux-mêmes... Il s'agit d'un nouveau paramètre essentiel pour cerner les dynamiques en cours. Car l'orientation globale vers la multi-fonctionnalité, avec la vente directe et l'essor de circuits courts, le développement des vins « bio », mais aussi l'accueil des urbains, l'entretien du paysage, ou encore des chemins vicinaux, sont autant de points sur lesquels interviennent les organismes ou institutions citées. C'est un domaine à étudier, que les géographes travaillant sur le vin ont trop peu pris en compte. D'autant qu'apparaissent des problèmes de représentativité et de démocratie, comme c'est par exemple le cas avec les intercommunalités élues au suffrage indirect.

Conclusion :

Le regard du géographe sur la gouvernance des terroirs et des territoires dans un cadre globalisé ne saurait se faire sans que soit mis en exergue la question des échelles : la concurrence territoriale s'exacerbe. Les échelles sont imbriquées, le terme de *glocal* (*i.e.* *global + local*) utilisé par les Américains semble pertinent pour évoquer ce phénomène. Aussi assiste-t-on à un télescopage des législations. En ce qui concerne la question environnementale par exemple, le problème des taxes levées par certains pays et qui induisent des effets de frontières, est parlant. Ainsi les pesticides plus taxés ou interdits de ce côté des Pyrénées, et autorisés du côté espagnol... amènent certains viticulteurs français à discrètement les acheter en Catalogne. Ce phénomène doit être pensé à l'échelle mondiale, puisque nombreux sont les pays du Nouveau Monde à autoriser des pratiques interdites en Europe, et qui permettent de produire des vins à moindre coûts. D'autre part, le « bio » européen correspond-il à l'« *organic* » des nouveaux pays producteurs anglo-saxons ? Que met-on derrière ce terme ? Les OGM seront-ils acceptés par les législations australiennes ou américaines sous prétextes « *qu'ils polluent moins* », puisque la plante lutte elle-même contre ses ravageurs (*dixit*) ? Les OGM ne sont-ils pas aux yeux de certains plus « *propres* » ?

Aussi les enjeux qui se dégagent en ce début de XXI^e siècle ne portent plus sur les flux de vin - les barrières douanières sont presque toutes démantelées, sauf peut-être en Inde, mais les Etats-Unis portent l'affaire devant l'OMC - mais davantage sur les flux immatériels, sur les recherches et les brevets, avec bien entendu l'épineuse question des OGM.

Terminons toutefois sur une note optimiste : avec la victoire d'Obama aux élections présidentielles, c'est l'Amérique du vin qui vient de gagner sur celle de la bière ou du

¹² Traduction de l'auteur. Dernière consultation le 11 mars 2009.

whiskey... Peut-être les Etats-Unis chercheront-ils à réintégrer la communauté du vin et le multipartisme qui présidait jusqu'alors.

Bibliographie :

- AIGRAIN, P., CODRON, J.-M., THOYER, S., 2000, « Questions de normes agro-alimentaires dans le contexte de globalisation », *Cahiers d'Economie et Sociologies Rurales*, n° 55-56, p. 111-138.
- BAHANS, J.-M., MENJUCQ, M., 2003, *Droit du marché viti-vinicole*, Bordeaux, Féret.
- BOY, L., 2002, « Propriété intellectuelle, l'agriculture en première ligne avec l'accord ADPIC », *Déméter 2002*, Armand Colin.
- COUDERC, J.-P., 2005, « Poids économique de la filière viti-vinicole française et création de valeur », in *Bacchus 2005*, p. 191-207.
- DOUGLAS, M., 1986, *How institutions think*, London : Routledge & Kegan Paul, 145 p. ; publié en français sous le titre *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 1999.
- LABORIE, S., 2008, « Les institutions internationales et la protection des indications géographiques », in *Les Pouvoirs publics, la vigne et le vin Histoire et actualité du droit*, CERDAC – CHAD, Bordeaux, Éditions Féret, 251 p., pp. 85-115.
- LAIDI, Z., 2005, *La norme sans la force : l'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 159 p.
- Mondovino*, 2003, documentaire de Jonathan Nossiter, Goatworks – Les Films de la Croisade, 2 h 15 mn.
- OIV, 2008, *Note de conjoncture mondiale. Mars 2008*, téléchargeable à l'adresse suivante : http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/2008_note_conj_mars_FR.pdf
- PALACIO VILLEFORT de, A., 2005, *La Notion de terroirs viticoles au Chili. Construction, enjeux, limites*, Bordeaux3, Mémoire de Maîtrise sous la dir. d'Hélène Vélasco-Graciet.
- PITTE, J.-R., 2007, « L'augmentation du sucre dans les vins : réchauffement du climat ou changement de goût ? », in *Réchauffement climatique, quels impacts probables sur les vignobles ?*, disponible sur http://www.u-bourgogne.fr/chaireunesco-vinetculture/Actes%20clima/Actes/Article_Pdf/J-R.Pitte.pdf
- POMEL, B., 2006, *Réussir l'avenir de la viticulture de France*, Paris, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; en consultation sur : http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/rapport_pomel_mars2006.pdf
- ROSE, B., 2007, « No More Whining about Geographical Indications: Assessing the 2005 Agreement between the United States and the European Community on the Trade in Wine », *Houston Journal of International Law*, Vol. 29.
- SCHIRMER, R., 2007 (a), « Les vins du Nouveau Monde sont-ils a-géographiques ? », *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, mars, n° 1, pp. 65-80.
- SCHIRMER, R., 2007 (b), « Les vignobles et leurs patrimoines : cépages, architectures et paysages au cœur de la mondialisation », Actes à paraître du Colloque international *Héritages et trajectoires rurales en Europe*, 6 – 7 septembre 2007, Montpellier, UMR 5045 Mutations des territoires en Europe, Université Paul Valéry.
- Les Voix du Terroir*, 2006, documentaire d'Etienne Besancenot et Florent Girou, 60 mn.